

Comptes annuels 2024 de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

COMPTES ANNUELS 2024

BILAN ACTIF

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort /prov	Net	
Actif immobilisé (Total II)				
Immobilisations incorporelles	9 241 081,20	8 364 351,74	876 729,46	1 123 199,19
Frais d'établissement	22 679,81	22 679,81	0,00	0,00
Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions, brevets	9 218 401,39	8 341 671,93	876 729,46	1 123 199,19
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	42 427 049,29	22 982 954,42	19 444 094,87	20 134 019,07
Terrains	4 082 387,94	275 209,48	3 807 178,46	3 835 503,78
Constructions	33 243 359,75	18 792 316,12	14 451 043,63	15 597 956,72
Installations techniques, matériel et outillage industriels	800 219,41	685 447,35	114 772,06	128 910,38
Autres immobilisations corporelles	3 937 162,02	3 229 981,47	707 180,55	562 074,19
Immobilisations en cours	363 920,17	0,00	363 920,17	9 574,00
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession	14 296 609,94	9 710 282,44	4 586 327,50	4 948 610,96
Immobilisations mises en concession	14 296 609,94	9 710 282,44	4 586 327,50	4 948 610,96
Immobilisations financières	26 839 737,18	57 646,48	26 782 090,70	20 470 948,20
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres participations	255 771,97	34 958,77	220 813,20	220 813,20
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	543 619,86	131,63	543 488,23	543 478,23
Prêts	1 106 747,24	22 556,08	1 084 191,16	1 092 037,16
Prêts et avances inter-services accordés				
Autres immobilisations financières	24 933 598,11	0,00	24 933 598,11	18 614 619,61
	92 804 477,61	41 115 235,08	51 689 242,53	46 676 777,42
Actif circulant (Total III)				
Stocks	1 529 012,19	0,00	1 529 012,19	1 484 816,30
Matières premières, approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production de services	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	1 450 485,97	0,00	1 450 485,97	1 433 285,97
Marchandises	78 526,22	0,00	78 526,22	51 530,33
Avances et acomptes versés sur commandes	6 569,21	0,00	6 569,21	5 047,80
Avances et acomptes versés sur commandes	6 569,21	0,00	6 569,21	5 047,80
Créances	26 275 088,44	126 181,76	26 148 906,68	14 987 723,44
Clients et comptes rattachés	2 362 558,77	14 100,81	2 348 457,96	1 437 443,78
Autres créances	23 912 529,67	112 080,95	23 800 448,72	13 550 279,66
Capital souscrit et appelé, non versé	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers	17 117 553,70	0,00	17 117 553,70	22 752 425,36
Valeurs mobilières de placement	1 721,80	0,00	1 721,80	1 721,80
Disponibilités	16 468 504,20	0,00	16 468 504,20	22 348 770,57
Charges constatées d'avance	647 327,70	0,00	647 327,70	401 932,99
	44 928 223,54	126 181,76	44 802 041,78	39 230 012,90
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL BILAN ACTIF	137 732 701,15	41 241 416,84	96 491 284,31	85 906 790,32

COMPTES ANNUELS 2024

BILAN PASSIF

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres (Total I)		
Capital social	0,00	0,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 377 977,22	14 377 977,22
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserve légale	0,00	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles	0,00	0,00
Réserves réglementées	0,00	0,00
Autres réserves	26 582,80	25 351,00
Report à nouveau	10 242 637,96	9 485 946,15
Résultat de l'exercice	-1 145 994,38	757 923,61
Subventions d'investissement	921 913,60	1 031 209,72
Provisions réglementées	0,00	0,00
	24 423 117,20	25 678 407,70
Autres fonds propres (Total II)		
Droits du concédant		
Provisions pour risques (Total III)		
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	22 471 920,16	18 656 323,88
	22 471 920,16	18 656 323,88
(Total IV)		
Emprunts obligataires convertibles	0,00	0,00
Autres emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 411 421,23	9 784 247,85
Emprunts et dettes financières divers	966 051,29	1 189 733,85
Prêts et avances inter-services reçus		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 026,25	6 378,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 032 140,09	2 775 177,12
Dettes fiscales et sociales	21 811 462,04	20 467 512,45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	412 134,59	518 273,63
Autres dettes	12 453 320,85	6 235 468,44
Produits constatés d'avance	1 488 690,61	595 267,15
	49 596 246,95	41 572 058,74
Ecart de conversion passif		
TOTAL BILAN PASSIF	96 491 284,31	85 906 790,32

COMPTES ANNUELS 2024

Compte de résultat

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2024	31/12/2023
Compte de résultat		
Total des produits d'exploitation (I)		
Taxe pour frais de chambre (TFC)	60 815 585,11	61 563 095,69
Ventes de marchandises	596 329,04	526 167,44
Production vendue (biens et services)	8 290 589,83	7 662 326,08
Chiffres d'affaires nets	8 886 918,87	8 188 493,52
Production stockée	0,00	12 389,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	556 179,24	830 387,00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	82 401 891,65	82 398 777,70
Autres produits	3 043 714,54	3 029 399,49
Contributions reçues des services	0,00	0,00
	155 704 289,41	156 022 542,40
Total des charges d'exploitation		
Parts contributives	48 842 387,00	49 395 989,00
Achats de marchandises	499 576,57	478 879,25
Variation de stock	-44 195,89	-3 096,09
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4 032,07	26 177,06
Variation de stock	0,00	6 343,69
Autres achats et charges externes	6 870 052,02	6 990 344,24
Impôts, taxes et versements assimilés	6 060 297,91	6 191 529,41
Salaires et traitements	58 386 088,60	57 666 643,50
Charges sociales	30 155 108,38	30 146 102,54
Dotations aux amortissements	2 673 875,61	2 641 370,16
Dotations aux provisions sur immobilisation	0,00	0,00
Dotations aux provisions sur actif circulant	44 731,57	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	952 210,32	1 449 224,27
Total des dotations d'exploitation	3 670 817,50	4 090 594,43
Autres charges	1 385 320,96	1 051 963,45
Contributions versées aux services	0,00	0,00
	155 829 485,12	156 041 470,48
Resultat d'exploitation (II)	-125 195,71	-18 928,08
Opération en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0,00	0,00
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0,00	0,00
	0,00	0,00
Total des produits financiers (V)		
Produits financiers de participations	92 893,27	41 309,25
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	476 259,57	296 464,74
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	12 463,20
Différences positives de change	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
	569 152,84	350 237,19
Total des charges financières (VI)		
Dotations financières aux amortissements et provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	346 021,04	338 137,38
Différences négatives de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
	346 021,04	338 137,38
Résultat financier (V-VI)	223 131,80	12 099,81
Résultat avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	97 936,09	-6 828,27
Total des produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 574,17	3 283,27
Produits exceptionnels sur opérations en capital	112 296,12	1 147 271,18
Reprises sur provisions transfert de charges	3 302 748,00	0,00
	3 419 618,29	1 150 554,45
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
Charges exceptionnelles sur les opérations de gestion	179,75	128 991,36
Charges exceptionnelles sur les opérations en capital	780 664,26	49 168,77
Dotation exceptionnelle sur les amortissements et provisions	3 735 242,21	0,00
	4 516 086,22	178 160,13
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-1 096 467,93	972 394,32
Participation des salariés (IX)	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices (X)	147 462,54	207 642,44
Bénéfice ou perte	-1 145 994,38	757 923,61
Compte de résultat	-1 145 994,38	757 923,61
TOTAL GÉNÉRAL	-1 145 994,38	757 923,61

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024**1 - FAITS CARACTERISTIQUES****Ressource fiscale 2024 (TCCI)**

La ressource fiscale s'élève à 60.8 M€ pour l'année 2024 et se décompose de la façon suivante :

Montant TCCI 2024	en M€	
TCCI 2024	58,9	} 60,7
TCCI conditionnelle 2024 (Opérations nationales)	1,8	
Prélèvement sur le fonds de solidarité régionale	0,1	
TOTAL	60,8	

La répartition de la TCCI 2024 auprès des CCIT a été la suivante :

	en M€	TCCI
Ain		3,3
Allier		2,5
Ardèche		1,9
Cantal		1,5
Drôme		3,1
Grenoble		5,0
Nord-Isère		2,7
Haute-Loire		1,7
Puy-de-Dôme		4,1
Lyon-Saint-Etienne Roanne		15,5
Savoie		3,2
Haute-Savoie		4,2
TOTAL répartition CCIT (hors CCIL)		48,8

Risque lié au système d'assurance chômage spécifique consulaire (CMAC).

Jusqu'au 31/12/2018, les CCIR cotisaient au régime d'assurance chômage (CMAC) pour les collaborateurs qu'elles employaient (collaborateurs titulaires, CDD, vacataires). La mutualisation du risque entre les adhérents à laquelle procédait la CMAC a été jugée non conforme au régime de l'auto-assurance dont relèvent les établissements publics (Art. L5424-2 du Code du Travail). Aussi la CMAC a dû se mettre en conformité en procédant à l'arrêt de ce dispositif, en attendant de liquider ledit régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les CCIR ne cotisent plus à la CMAC. Elles sont devenues leur propre assureur en remboursant les indemnités chômage directement à Pôle Emploi, qui se substitue à la CMAC, dans le cadre d'une convention tripartite. A compter de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, les CCIR qui le souhaitaient avaient la possibilité d'adhérer au système d'assurance chômage de droit commun (Assedic) pour la population fermée des collaborateurs relevant du régime consulaire. La CCIR Auvergne Rhône Alpes a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à effet du 1^{er} avril 2020. La CCIR a continué tout de même à être auto-assureur jusqu'au passage au système d'assurance chômage de droit commun-et elle a continué à être son propre assureur pour les départs ayant eu lieu avant le 1^{er} avril 2020.

Comme l'année dernière, une provision pour charges a été estimée au 31 décembre 2024 par CCI France au travers d'une prestation d'actuariat.

L'engagement évalué au 31 décembre 2024 pour un montant de 2,160 M€ se traduit par une reprise de provision de 0,345 M€ dont 0,267 M€ transférés aux CCIT. Il constitue sur la base des travaux de l'actuaire la meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

Selon les préconisations du réseau national, les charges correspondant aux indemnités versées ainsi que les variations de provisions ultérieures sont traitées en charges et produits d'exploitation.

Provision pour impôt concession Port du Beaujolais

Le contrat de concession actuel, qui court jusqu'en 2036, fait suite à un contrat de concession qui s'est achevé en juin 1986 mais qui n'a pas fait l'objet d'un bilan de clôture. Les discussions entre le concessionnaire et le concédant de l'époque ont abouti en 1988 à un nouveau contrat de concession avec prise d'effet rétroactif dès 1986, conformément à la demande des services fiscaux de l'époque « ceci afin d'éviter tout vide juridique et fiscal ».

Suite à un audit comptable et financier réalisé en décembre 2017, à la demande du concédant VNF, le déficit de la première concession a été évalué à 5,093 M€. Il est déjà constaté dans les comptes de la CCIR et est financé dans l'établissement Port par une avance interne de la CCI de 5,093 M€.

L'administration fiscale, interrogée à deux reprises, considère que l'annulation de l'avance constituerait pour l'établissement du Port un produit taxable à l'IS. Ainsi, afin de tenir compte du risque de paiement de l'IS à terme, une provision couvrant la charge probable d'impôt a été comptabilisée en 2021 pour un montant de 1,273M€.

Le déficit antérieur de la première concession et la provision pour impôt correspondante ont été comptabilisés dans un premier temps dans un centre de gestion analytique dédié lors de la clôture des comptes 2021 pour isoler l'impact de l'ancienne concession de l'actuel concession. Puis, à partir du 1^{er} janvier 2023, un service à comptabilité distincte (SACD) a été créé pour l'actuelle concession du Port du Beaujolais (1986-2036) permettant ainsi d'améliorer encore la lecture des éléments financiers du Port sous concession avec Voies Navigables de France et de présenter le double avantage suivant :

- répondre au souhait de VNF d'avoir une lecture de la concession portuaire comme une « business unit » ;
- isoler et maintenir les avances internes qui financent le déficit de la première concession dans un autre service :
 - En effet, la CCI espère limiter le cout de l'impact fiscal qui résultera du solde de l'avance interne créditrice de la première concession,
 - La seconde concession laissant espérer un résultat positif cumulé à son terme, devant se traduire par une avance interne débitrice,
 - L'extinction simultanée des 2 avances (de sens contraires) conduira à un solde net fiscalisé inférieur aux 5,093 M€ et donc à une charge nette d'IS réduite.

Si le résultat projeté de la seconde concession devrait être positif, il présente, à ce jour, encore trop d'incertitudes pour pouvoir être pris en compte dans l'estimation de l'avance nette à l'échéance de la seconde concession. En conséquence, la provision 2024 n'est fondée que sur le résultat de la première concession et l'avance interne qui le finance et la provision pour impôt est maintenue pour un montant de 1,273M€ au 31/12/2024.

Masse salariale

La masse salariale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 93,0 M€ pour 2024 dont 81 M€ sont mis à disposition des CCIT.

Convention collective des personnels de droit privé

La convention collective des personnels de droit privé des Chambres de Commerce et d'Industrie, signée le 25 janvier 2023, a été agréée par le Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et est applicable depuis le 4 avril 2023. Elle vient remplacer les dispositions du statut du personnel administratif des CCI, auparavant applicables aux personnels de droit privé, relatives notamment au contrat de travail, à la durée du temps de travail et aux congés.

2- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ont été établis dans le respect des principes et conventions comptables définis par le plan comptable des Compagnies Consulaires.

La CCI de région a opté, dans le cadre de l'application du règlement CRC 1999-03, pour la comptabilisation des engagements pris à l'égard du personnel en matière de départ, une provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette provision est calculée pour l'ensemble du personnel présent à la clôture de l'exercice en fonction de l'éventualité d'un départ à la retraite, de la probabilité de verser ces droits, compte tenu du taux observé de rotation du personnel, du taux de mortalité, du taux d'actualisation et du taux d'inflation.

Le montant des droits acquis est basé sur l'indemnité de départ à la retraite telle qu'elle est définie par le statut du personnel des CCI (agent statutaire et salariés de droit privé) et le règlement intérieur, augmenté des charges patronales.

En application de la recommandation CNC 03-R-01, en 2004, il a été constitué par imputation sur les capitaux propres, une provision pour allocation d'ancienneté telle que prévue au statut du personnel des CCI. Par le biais d'un régime dérogatoire jusque fin 2015, certaines CCI ont pu conserver leur ancien régime local qui était plus favorable que le statut.

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| • Logiciels | 3 ans à 5 ans |
| • Constructions | 15 ans à 70 ans |
| • Agencements | 15 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 ans à 7 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |
| • Autres immobilisations | 5 ans |
| • Concessions portuaire | 50 ans |

2.2 Engagements sociaux

IFC et Allocations d'ancienneté :

Les IFC et les allocations d'ancienneté sont calculées chaque année par un actuare, désigné par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les IFC et Allocations d'ancienneté ont été calculées avec les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,40 % ;
- Age de départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non cadres ;
- Taux de charges sociales : données individuelles ;
- Table de mortalité : INSEE F et H 2016-2018;
- Méthode de calcul retenue : Norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata.

La CCN signée en date du 25 janvier 2023 et applicable depuis le 4 avril 2023 a ouvert la possibilité aux agents statutaires d'opter pour un contrat de droit privé. La levée de l'option peut se faire à tout moment.

L'impact de cette option pour l'ensemble du personnel concerné des Chambres représente un coût complémentaire de 3 735 k€ au coût actuel de l'engagement de l'IFC qui a été comptabilisé en charge exceptionnelle au 31.12.2024.

CMAC

Les engagements concernant la CMAC ont été évalués par un actuare retenu au plan national, dont les règles d'évaluation sont précisées ci-après :

Les CCIR de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC- ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La CMAC a souhaité l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

L'objet de son rapport est de présenter la méthode de calcul qui a été retenue pour cette provision et d'en présenter les résultats au 31/12/2024.

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS CHOMAGE

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées plusieurs fois à partir du 1er novembre 2019, certaines mesures ont été décalées et ont pris effet sur l'exercice 2021. Une mesure impliquant une réduction de la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage a par ailleurs pris effet pour les ruptures des contrats de travail à compter du 1er février 2023.

Une nouvelle convention prenant effet à compter du 1er janvier 2025 a été agréée en décembre 2024. Pour des raisons opérationnelles, certaines mesures entreront en vigueur au 1er avril 2025.

LA METHODE D'EVALUATION RETENUE

Population évaluée

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés,

il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnités jusqu'au 30/11/2024.

La population évaluée est segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
 - Les personnes ayant des droits non déchués.
 - Par prudence ont également été provisionnées les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants :
 - Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite (à l'exception des personnes plus âgées que l'âge de soudure dont la dernière indemnité remonte à plus de 6 mois de la date de calcul)
 - Comme dans la partie précédente, sont provisionnées les personnes ayant des droits non déchués, la déchéance des droits s'appliquant à compter de 5 ans sans indemnité pour les personnes inscrites à moins de 53 ans, 5,5 ans pour les personnes inscrites à moins de 55 ans et 6 ans pour les personnes inscrites à partir de 55 ans..
- Les personnes dont le dossier n'a pas encore été déposé ou est en cours d'instruction au 30/11/2024 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2024 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise et n'ayant pas donné une indemnité au maximum dans les 3 dernières années.

Méthode d'évaluation

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnité.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

Les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnité des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2018-2020).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 62 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

HYPOTHESES

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2023	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,00%	3,00% ⁶
Taux d'évolution de l'inflation	2,00%	2,00%
Taux de progression des ARE	2,00%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	12,95 €	13,11 €
Allocation minimum de l'ARE	31,59 €	31,97 €
ARE maximale	274,80 €	289,64 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	46 368 €	47 100 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2023	31/12/2024
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 17-19	INSEE TD/TV 18-20

Commentaires

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous. Les mesures de la réforme des retraites 2023 ont par ailleurs été prises en compte :

Génération	Age ouverture de droit	Durée Nécessaire	Age Maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
01/01/1961	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
01/09/1961	62,25 ans	42,25 ans	67,00 ans
1962	62,50 ans	42,25 ans	67,00 ans
1963	62,75 ans	42,50 ans	67,00 ans
1964	63,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1965	63,25 ans	43,00 ans	67,00 ans
1966	63,50 ans	43,00 ans	67,00 ans
1967	63,75 ans	43,00 ans	67,00 ans
1968	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1969	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1970	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1971	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1972	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1973	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans

PRINCIPALES STATISTIQUES A LA DATE D'ÉVALUATION AU NIVEAU REGIONAL

Les principales caractéristiques des personnes évaluées au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

	Personnes indemnisées
Effectif	199
Age moyen	49,6 ans
Nombre de mois moyen indemnisés	17,1 mois
Nombre de mois moyen restants à indemniser	8,1 mois
ARE moyenne mensuelle	1 449,3 €
Cotisation moyenne mensuelle	207,0 €

2.3 Créances rattachées à des participations, prêts et autres immobilisations financières

Les éléments sont valorisés au coût nominal et dépréciés lorsque leur valeur réelle est inférieure à leur valeur comptable.

Afin de couvrir les engagements sociaux de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et les comptes épargne temps, une partie des valeurs mobilières de placement a été transférée en placement à long terme pour un montant de 3 778k€.

3 NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Immobilisations

Valeurs brutes :

	Valeur brute immobilisation au 01.01.24	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute immobilisation au 31.12.24
		Réévaluation	Acquis.créat.	Par virements Poste à poste	Par cessions, mise hors service	
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-			-
Autres postes immobilisations incorporelles	8 834 689,08	-	406 392,12			9 241 081,20
Terrains	4 082 387,94	-	-			4 082 387,94
Constructions sur sol propre	29 887 227,60	-	10 056,00			29 897 283,60
Constructions sur sol autrui	-	-	-			-
Installations générales, agenc. et aménag. constructions	3 236 145,41	-	106 849,48			3 342 994,89
Installations techniques matériel et outillages industriels	792 358,31	-	10 942,36			803 300,67
Installations générales, agencements aménagements d	135 840,26	-	130 416,18			266 256,44
Matériel de transports	100 142,14	-	44 915,53			145 057,67
Matériel de bureau et informatique mobilier	3 151 236,83	-	151 945,81			3 303 182,64
Autres matériels	213 188,46	-	9 476,81			222 665,27
Emballages récupérables et divers	-	-	-			-
Immobilisations corporelles en cours	9 574,00	-	354 346,17			363 920,17
Avances et acomptes	-	-	-			-
Immobilisations corporelles	41 608 100,95	-	818 948,34	-	-	42 427 049,29
Immobilisations mises en concession	14 146 752,18	-	149 857,76	-	-	14 296 609,94
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-			-
Autres participations	255 771,97	-	-			255 771,97
Autres titres immobilisés	543 609,86	-	10,00			543 619,86
Prêts et autres immobilisations financières	19 729 212,85	-	7 312 590,26		1 000 000,00	26 041 803,11
Immobilisations financières	20 528 594,68	-	7 312 600,26	-	1 000 000,00	26 841 194,94
TOTAL GENERAL	85 118 136,89	-	8 687 798,48	-	1 000 000,00	92 805 935,37

Amortissements et dépréciations

	Montant début exercice	Augmentations Exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin exercice 31.12.24
Frais établissement recherche et développement				-
Autres immobilisations incorporelles	7 711 489,89	652 861,85		8 364 351,74
Terrains	246 884,16	28 325,32		275 209,48
Constructions:				
-sur sol propre	15 533 919,03	1 087 324,23		16 621 243,26
-sur sol d'autrui				
-Instal. Gén. Agenc.et Aménag. constructions	1 994 578,52	176 494,34		2 171 072,86
- Instal.Techn. Matériel & Outillage industriels	644 483,36	15 113,90		659 597,26
Autres immobilisations corporelles:				
-Instal.Générales Agenc. Aménag. divers	83 559,98	36 771,12		120 331,10
-Matériel de Transport	21 824,56	28 706,03		50 530,59
-Matériel de bureau & informatique mobilier	2 756 380,49	128 811,32		2 885 191,81
-Autres matériels	192 451,78	7 326,28		199 778,06
-Emballages Récupérables & Divers			-	
Immobilisation corporelles	21 474 081,88	1 508 872,54	-	22 982 954,42
Immobilisation mises en concession	9 198 141,22	512 141,22	-	9 710 282,44
Immobilisations financières	57 646,48		-	57 646,48
		-	-	-
TOTAL GENERAL	38 441 359,47	2 673 875,61	-	41 115 235,08

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de différents titres et participation d'un montant de 254k€ de la CCIR, dont la reprise des immobilisations financières de l'Ex CCIR Auvergne pour 155k€, d'une participation à un fonds régional d'investissement (SIPAREX) pour 22 K€, de différents titres d'un montant de 523k€ de la CCIL du Beaujolais.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale ou la valeur comptable des titres est inférieure à la valeur d'acquisition, ou en cas d'irrécouvrabilité des avances financières. Celle-ci s'élève à 35 K€ au 31 décembre 2024.

Les autres immobilisations financières d'un montant de 24.9 M€ sont constituées d'une part de créances à long terme vis à vis des CCIT, relatives aux indemnités de fin de carrière, aux allocations d'ancienneté des agents statutaires, au risque CMAC et aux litiges sur le personnel sorti dans le cadre de la restructuration, et d'autre part de valeurs mobilières de placement.

Il convient également de signaler l'affectation à long terme en immobilisations financières d'une partie des valeurs mobilières de placement (3778 K€) en vue de couvrir l'ensemble des engagements sociaux à long terme, y compris les provisions pour comptes épargne temps.

Celles-ci trouvent leur contrepartie dans chaque CCIT qui a comptabilisé de son côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour le personnel que chacune emploie.

Les sommes versées au titre de l'effort de construction sous forme de prêts remboursables depuis l'origine figurent pour une valeur brute de 1 107k€ dans les immobilisations financières.

Concernant la quote-part de prêt de l'effort de construction de la CCIR, une dépréciation a été constatée à hauteur de 23k€.

Comme pour les créances à long terme, les CCIT ont comptabilisé de leur côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour les prêts les concernant.

3.3 Echéance des créances

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations		-	-
Prêts	1 106 747,24	8 201,00	1 098 546,24
Autres immobilisations financières	24 933 598,11	20 933 598,11	4 000 000,00
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	78 178,10	78 178,10	-
Autres créances clients	2 284 380,67	2 284 380,67	-
Créances représentatives des titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 637,57	1 637,57	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéficiaires	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	68 794,94	68 794,94	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Divers	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	23 842 097,16	23 842 097,16	-
Charges constatées d'avance	647 327,70	647 327,70	-
	-	-	-
TOTAL	52 962 761,49	47 864 215,25	5 098 546,24

3.4 Trésorerie

La trésorerie est constituée essentiellement de livrets associatifs, de comptes à terme. Aucune moins-value n'existait à la clôture de l'exercice, ni plus-value latente significative.

3.5 Capitaux propres

Le compte « Apports » correspond à la contrepartie du bilan d'ouverture au 1er janvier 1992 en incluant le report de la CCIR Auvergne pour 865 K€.

Le compte report à nouveau est constitué d'un solde créditeur à fin 2024 de 10.2 M€.

3.6 Etat des provisions :

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice 01.01.24	Augmentation Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin exercice 31.12.24
Provisions pour risques et charges				
-Provisions pour litiges - pour risques				-
-Provisions garanties données aux clients				-
-Provisions pour pertes sur marchés à terme				-
-Provisions pour amendes et pénalités				-
-Provisions pour pertes de change				-
-Provisions pour indemnités fin de carrière	9 897 905,30	4 088 404,44	146 400,10	13 839 909,64
-Provisions pour allocation d'ancienneté	1 335 906,00	3 937,91	59 307,96	1 280 535,95
-Provisions pour allocation chômage	-	-		
-Provisions pour restructuration	3 185 836,12	526 976,00	252 792,92	3 460 019,20
-Provisions CMAC et CCART	2 505 880,46	68 134,18	413 355,27	2 160 659,37
-Provisions pr renouvellement immobilisations				
-Provisions pour grosses réparations				
-Prov.pour charges soc. & fisc. sur congés				
-Prov.pour impôts	1 273 250,00	-		1 273 250,00
-Autres provisions pour risques et charges	457 546,00	-		457 546,00
TOTAL	18 656 323,88	4 687 452,53	871 856,25	22 471 920,16

Les provisions pour risques et charges, d'un montant total de 22.5 M€ sont constituées :

- D'une provision pour indemnités de fin de carrière s'élevant à la clôture à 13.8 M€ dont 12.6 M€ concernent les CCIT,
- D'une provision pour allocation d'ancienneté s'élevant à la clôture à 1,3 M€, dont 1,1 M€ concernent les CCIT.
- D'une provision CMAC s'élevant à 2,2 M€ dont 1,4 M€ concernent les CCIT. Les paramètres retenus sont repris ci-après,
- D'une provision pour litige sur le personnel sorti, d'un montant de 3,5 M€ dont 3,1 M€ concernent les CCIT,
- D'une provision de travaux à réaliser sur les stocks de terrains, de 0,5 M€ sur la CCIL du Beaujolais.
- D'une provision pour impôt d'un montant de 1,2M€ concernant l'ancienne concession du Port du Beaujolais telle que précisée ci-dessus

Les engagements à long terme (IFC, allocations d'ancienneté et provision pour restructuration) qui concernent les CCIT trouvent leur contrepartie dans un compte 27.

Le montant des provisions pour restructurations et litiges s'élève à 3,4 M€ au 31 décembre 2024 contre 3.2 M€ en 2023.

3.7 Echéances des dettes

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.	-	-	-	-
Emp.aup.établis.crédit à plus de 2 ans	9 411 470,95	454 092,77	1 664 258,19	7 293 119,99
Empr. dettes financières	966 001,57	1 350,28	64 991,29	899 660,00
Fournisseurs et comptes rattachés	3 032 140,09	3 032 140,09	-	-
Personnel et comptes rattachés	9 191 533,33	9 191 533,33	-	-
Sécurité sociale, autres organis.sociaux	8 938 814,13	8 938 814,13	-	-
Impôts sur les bénéfices	47 522,44	47 522,44	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	70 542,52	70 542,52	-	-
Avance et acomptes reçus	1 680 000,00	1 680 000,00	-	-
Autres impôts, taxes assimilées	1 883 049,62	1 883 049,62	-	-
Dettes / immobil.& comptes rattachés	412 134,59	412 134,59	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	12 474 347,10	12 474 347,10	-	-
Dettes représentative de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 488 690,61	1 488 690,61	-	-
	-	-	-	-
TOTAL	49 596 246,95	39 674 217,48	1 729 249,48	8 192 779,99

Les dettes fiscales et sociales de l'ensemble des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'élèvent à 21.8 M€ au 31/12/24 et sont détaillées ci-dessous :

- Provision pour congés payés : 0,7 M€
- Provision pour CET : 7,5 M€
- Charges à payer (Indemnités de départ, heures vacataires, primes, congés de transition) : 0.9 M€
- Charges sociales (Urssaf, Mutuelle ...) : 9 M€
- Les avances et acomptes reçus comprennent une subvention d'investissement de 1.7 M€ sans contrepartie à l'actif du bilan.
- Charges fiscales (FPC, Fondecif, effort de construction, FIPHFP, taxe sur les salaires) : 2 M€
- Les avances et acomptes reçus correspondent une subvention d'investissement de 1.7 M€ sans contrepartie à l'actif du bilan.
- Les autres dettes comprennent le prélèvement en fonds de roulement 2024 de 11.5 M€.

3.8 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	880 730,98
Autres créances	1 241,84
TOTAL	881 972,82

3.9 Produits et charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	647 327,70
TOTAL	647 327,70

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	1 488 690,61
TOTAL	1 488 690,61

3.10 Charges à payer

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 045 584,68
Dettes fiscales et sociales	15 293 247,50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	148 957,94
Autres dettes	254 882,81
TOTAL	17 742 672,93

3.11 Fonds de mutation

Le fonds de mutation est financé par des crédits FISAC. Son objectif est de permettre à un commerçant de réorienter son activité commerciale. L'aide apportée par le fonds de mutation est constituée d'une avance remboursable consentie sans intérêts.

Les opérations concernant le Fonds de Mutation (le fonds de prêts et les prêts encours) sont enregistrées en compte de tiers débiteurs et créditeurs divers, au motif que la CCI est unique délégataire des sommes reçues et prêtées.

Le solde de trésorerie (fonds de prêts moins avances accordées) est de 642k€ au 31/12/2024.

3.12 Biens pris en location longue durée à la clôture de l'exercice

	Locations mobilières
<u>Loyers</u>	
Afférents à l'exercice	458 950,00
Restant à payer : à moins d'un an	441 719,00
de un à cinq ans	74 332,00
à plus de cinq ans	-
TOTAL restant à payer	516 051,00

3.13 Résultat exceptionnel

Le montant du prélèvement sur fonds de roulement au titre de 2024, voté lors de l'AG de CCI France du 17 janvier 2025, s'élève à 781k€ pour la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et a été comptabilisé en charge exceptionnelle au 31.12.2024.

4 EFFECTIF

	Personnel salarié
Statutaires	804,0
CDD	74,5
<i>dont CDDU</i>	27,5
CDI hors statut	399,4
CDI (SIC)	10,7
Vacataires	
<i>Effectif sur l'année</i>	1 288,6

5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs significatifs à la clôture de l'exercice de nature à ajuster les comptes exécutés au 31 décembre 2024.